



Arrêté d'opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat au Président de l'Interco Normandie Sud Eure

Le Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi N° 2020-105 du 10 février 2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure (INSE)

Vu le procès-verbal d'élection du 15 juillet 2020 du Président de l'INSE, établissement public de coopération intercommunale

Considérant que l'article L5211-9-2 susvisé prévoit le transfert de plein droit au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de certaines des attributions des maires aux communes membres de cet établissement permettant de réglementer les activités de ce dernier

Considérant que la commune de MESNILS-SUR-ITON est membre de l'INSE

Considérant qu'en application de l'article L5211-9-2-I-A et des statuts de l'INSE, celle-ci est compétente en matière d'habitat

Considérant la modification par ordonnance N° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations (article 15)

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de groupement de collectivités territoriales, le Maire d'une commune membre d'un EPCI peut s'opposer au transfert de ce pouvoir en notifiant son opposition au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police du Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton, en matière d'habitat, ne sont pas transférés au Président de la Communautés de Communes INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20201216-2020-12-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Notification : 17/12/2020



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 16 décembre 2020

Le Maire, Madame Colette BONNARD